

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION OU D'AUTORISATION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT, OU D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX 25 ROUTE DE TOSSIAT**

**Le Maire,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

**VU** la demande en date du 2 décembre 2022 de l'entreprise OIKOS, représentée par Mr Martial CANTIN, 58 Chemin de Plantagay à VAL-REVERMONT, d'autorisation pour la modification d'ouvertures d'une façade, de la mise en place d'un échafaudage sur une largeur d'1 mètre sur le domaine public au 25 Route de Tossiat pour le bénéficiaire Monsieur Maxime SEBILLE,

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise OIKOS de VAL-REVERMONT est autorisée à occuper le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage au 25 Route de Tossiat chez Monsieur Maxime SEBILLE pour créer des ouvertures en façade. Cette réglementation sera applicable du 3 janvier 2023 6h au 18 janvier 2023 22h

**Article 2** : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

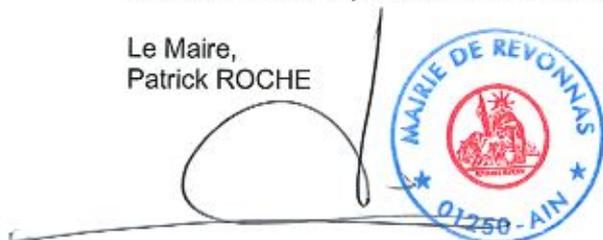
**Article 3** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie  
Entreprise OIKOS  
qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 22 décembre 2022

Le Maire,  
Patrick ROCHE



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE REVONNAS' at the top, a central emblem with a figure holding a staff, and '01250 - AIN' at the bottom. The signature is a large, stylized loop.